

*Répertoire spécifique*

Habilitation électrique H2V - chargé de travaux électriques - Haute tension -  
travaux au voisinage

**Inactive**

N° de fiche

**RS1671**

**Code(s) NSF :**

- 230r : Entretien général des bâtiments

- 233 : Bâtiment : finitions

- 233s : Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

**Date d'échéance de l'enregistrement :** 31-12-2021

**CERTIFICATEUR(S)**

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
Ministère du Travail	11000007200014	-	-

**RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION****Objectifs et contexte de la certification :**

Travaux sur les ouvrages et installations électriques. Types d'opérations :

Création, modification d'une installation ;

Remplacement d'un coffret, armoire ;

Balisage de la zone de travail et vérification de la bonne exécution des travaux

etc

Capacité pour le salarié à accomplir et à faire accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique les tâches qui lui sont confiées

**Compétences attestées :**

Identifier les risques électriques sur ou à proximité d'une installation (armoire, local ou en champ libre), savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique

Avoir un comportement adapté à la situation (risques)

Rendre compte de l'opération réalisée auprès, du chargé de chantier ou de l'employeur.

Baliser et surveiller la zone des opérations ;

Préparer et diriger les travaux

Rédiger/compléter les documents propres aux opérations

Identifier et mettre en oeuvre les équipements de protection individuelle

Connaissances acquises et savoir-faire nécessaire pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations non-électriques et pour se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations précisément définies.

**Modalités d'évaluation :**

**La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique**

Elle peut être réalisée dans l'entreprise ou par un organisme extérieur.

La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation.

Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder :

Une connaissance de base en prévention

Une compétence technique

Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes

Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs

## VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

**Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :**

H2V

**Le cas échéant, durée de validité en années :**

**Si durée limitée, modalités de renouvellement :**

**Possibilité de validation partielle :**

Non

## SECTEUR D'ACTIVITÉ

**Références juridiques des réglementations d'activité :**

{ "Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (articles R.4544-9 à R.4244-11 du code du travail)"; "NF C 18-510 Opérations sur les ouvrages et installations électriques. Préventio

## VOIES D'ACCÈS

**Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :**

Aucun

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

**Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non**

## BASE LÉGALE

Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2021
-------------------------------------	------------

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Statistiques :**

**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

Edition INRS ED 6127

**Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification**

**Fiche au format antérieur au 01/01/2019**

**(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/17884>)**